

République Française

Liberté - Egalité -
Fraternité

Département de l'Aveyron

Commune d'Olemps

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Absents :	2
Ayant pris part au vote :	21

Séance publique du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;
M. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Danièle KAYA-VAUR représentée par Mme Sylvie LOPEZ
Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT
Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Jean GARGUILLO
M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TEISSIER

Absents :

Mme Kedna THOMAS
M. Yoan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : M. Edmond ROUTABOUL

**Délibération n°
DL20231211**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
MARCHÉ DE NOEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DL20231005 du 23 octobre 2023 approuvant le règlement intérieur du marché de Noël de la ville d'Olemps,

Considérant qu'il convient de modifier les articles 20 et 21 pour mettre en conformité la longueur des tables ainsi que le paragraphe « Equipements souhaités » de la fiche d'inscription,

Il convient donc de délibérer sur l'approbation du règlement intérieur modifié ainsi que sur les nouveaux tarifs du droit de place.

Où l'exposé de M. Pascal PRINGAULT, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** le règlement intérieur modifié du marché de Noël (document annexé à la délibération) ;
- 2- **D'approuver** les nouveaux tarifs du droit de place mentionnés dans le règlement intérieur ;
- 3- **D'adopter** à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20231221-7_DL20231211-DE
Reçu le 27/12/2023

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Edmond ROUTABOUL



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 - o Affichée le :
 - o Retirée le :